

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-CL4

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>  | <b>+</b> | <b>-</b> |
|--|----------|----------|
| Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements | 100 000  | 0        |
| Concours spécifiques et administration                                     | 0        | 100 000  |
| <b>TOTAUX</b>  | 100 000  | 100 000  |
| <b>SOLDE</b>   | 0        |          |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Transférer 100 000 euros du programme 122 « concours spécifiques et administration », action 02 « administration des relations avec les collectivités territoriales » vers le programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », action 01 « soutien aux projets des communes et groupements de communes ».

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes craignent que, dans les années à venir, la compensation en la matière ne soit pas intégrale.

En effet, l'État, s'est déjà désengagé en ce qui concerne les compensations en matière d'exonération de taxe foncière. Depuis 2009, la commune de Béziers recevait une compensation de 1,29 millions qui est aujourd'hui passée à 369 000 euros. Soit une baisse de 69 % !

Il convient donc de rassurer les communes et de s'engager financièrement à leurs côtés.